

Prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DECIZE

Le Maire de la Commune de DECIZE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et les articles R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-9 et suivants,

Vu le PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé en date du 13 Novembre 2013, modifié le 18 Mars 2015, révisé le 31 Mai 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2023 et du 29 Novembre 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU approuvé le 25 Mars 2003 et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date 06 Mars 2024 portant non recours à évaluation environnementale sur la révision allégée n° 2 du P.L.U.,

Vu la délibération en date 03 Avril 2024 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U. et proposant de le soumettre à enquête publique,

Vu la décision en date du 06 Mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, désignant Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Claude BIANCALANA en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête et notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée n° 2 du PLU de la commune de DECIZE arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2024.

Article 2 : L'enquête, dont le siège sera la Mairie de DECIZE, se déroulera durant trente et un (31) jours consécutifs, du 05 Août 2024 au 04 Septembre 2024 inclus.

Article 3 : Par décision en date du 06 Mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné :

- en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Madame Josette DESBORDES, Technicien supérieur de la DDT en retraite, domiciliée 1 rue de la Croix Sainte Marie - 58350 CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS ;
- et
- en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Claude BIANCALANA, administrateur civil en retraite, domicilié Moiry - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL.

Article 4 : Le projet de révision allégée n° 2 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de DECIZE pendant toute la durée de l'enquête et consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au Jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, les Vendredis de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – BP 71 – 58301 DECIZE Cedex, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice.

Article 5 : Madame la commissaire enquêtrice recevra le public en Mairie de DECIZE les:

- Lundi 05 Août 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
- Mardi 14 Août 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 30 Août 2024 de 13 H 30 à 16 H 30
- Mercredi 4 Septembre 2024 de 14 H 00 à 17 H 00.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier, ainsi que les dates de réception du public par Madame la commissaire enquêtrice en Mairie de DECIZE, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Cet avis sera affiché à la Mairie ainsi que sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour information du public et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de DECIZE, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité de publicité sera certifié par Mme le Maire de DECIZE.

Cet affichage sera réalisé conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012. (Format A2 minimum).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-decize.fr/>.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, madame le maire de Decize et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice sera adressées à Monsieur le Préfet du département de la Nièvre et à Monsieur le président du tribunal administratif de DIJON. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Nièvre
- Monsieur le Directeur de la D.D.T. de la Nièvre
- Madame et Monsieur les commissaires-enquêteurs.

Fait à DECIZE, le 10 Juin 2024
Le Maire,

Justine GUYOT

